

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2022-226

**Arrêté portant désignation de l'adjoint d'astreinte**

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et aux conseillers délégués spéciaux,

VU l'arrêté A-2022-143 du 03 juin 2022 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale et des services publics communaux ainsi que le maintien de l'ordre public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont désignés comme adjoints d'astreinte pour assurer une permanence de signature selon le calendrier ci-après :

Semaine du 12 au 18 septembre 2022.....	M.	Aristide OLIVIER
Semaine du 19 au 25 septembre 2022.....	Mme	Emmanuelle DORMOY
Semaine du 26 septembre au 02 octobre 2022.....	Mme	Amandine FRANÇOIS GOGUILLON
Semaine du 03 au 09 octobre 2022.....	M.	Nicolas JOYAU
Semaine du 10 au 12 octobre 2022.....	Mme	Sophie SIMONNET
du 13 au 16 octobre 2022.....	Mme	Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON
Semaine du 17 au 23 octobre 2022.....	M.	Ludwig WILLAUME
Semaine du 24 au 30 octobre 2022.....	Mme	Julie CALBERG-ELLEN
Semaine du 31 octobre au 06 novembre 2022.....	M.	Gérard HURELLE
Semaine du 07 au 13 novembre 2022.....	Mme	Nathalie BOURHIS
Semaine du 14 au 20 novembre 2022.....	M.	Michel LE LAN
Semaine du 21 au 27 novembre 2022.....	Mme	Catherine PRADAL-CHAZARENC
Semaine du 28 novembre au 4 décembre 2022.....	M.	Nicolas ESCACH
Semaine du 05 au 11 décembre 2022.....	Mme	Cécile COTTENCEAU

**ARTICLE 2** : L'adjoint d'astreinte ainsi désigné n'est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, que les actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté n°2020-051 du 12 juin 2020, dans les conditions précisées par ce même arrêté,

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 5 septembre 2022

Affiché le **- 7 SEP. 2022**  
Transmis à la préfecture le **- 7 SEP. 2022**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **- 7 SEP. 2022**  
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

